

ÉTUDE
SUR LA
THÉORIE GÉNÉRALE
DE
L'OBLIGATION

D'APRÈS

LE PREMIER PROJET DE CODE CIVIL
POUR L'EMPIRE ALLEMAND

PAR

Raymond SALEILLES

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

• DEUXIÈME ÉDITION

1901

PARIS

LIBRAIRIE COTILLON

F. PICHON, Succ^r

ÉDITEUR

24, rue Soufflot

RIO-DE-JANEIRO

F. BRIGUIET ET C^{ie}

LIVREIROS-EDITORES

16 & 18, rua Nova do Ouvidor

DONACION
Familia del Dr. Repetto

TABLE MÉTHODIQUE

	Pages.
PRÉFACE.	vii
PRÉFACE de la première édition.	x
INTRODUCTION.	1
PREMIÈRE SECTION. — DE L'OBLIGATION EN ELLE-MÊME.	7
§ 1. — <i>Objet de l'obligation.</i>	7
Obligation alternative.	8
Obligation de genre.	10
Obligation de somme d'argent.	12
Dette d'indemnité.	12
§ 2. — <i>Effets de l'obligation.</i>	13
Responsabilité du débiteur.	14
Responsabilité pour autrui.	16
Exécution, refus d'exécution.	18
Droit de rétention.	19
Impossibilité d'exécution.	20
Cas fortuit.	21
Faute.	22
Demeure du débiteur.	24
Demeure du créancier.	31
§ 3. — <i>Extinction de l'obligation.</i>	37
Paiement et dation en paiement.	38
Consignation.	40
Compensation.	43
— (historique).	46
— (droit comparé).	50
— (conditions).	54
Remise de dette.	61
Confusion.	63
§ 4. — <i>Transmission de l'obligation.</i>	64
Intransmissibilité primitive.	64
— (historique).	67
— (transmissibilité passive).	71

Transport de créances	76
— (cession de créance hypothécaire)	90
— (garantie ou matière de cession de créances)	93
— (cession de la créance d'autrui)	94
Cession de dette	95
— (hypothèses particulières)	101
§ 5. — De la pluralité de créanciers ou de débiteurs en matière d'obligation	
Solidarité	108
— (principe de prévention)	109
— (chose jugée)	112
— (faute et demeure)	115
— (interruption et suspension de prescription)	117
Indivisibilité	119
	130

DEUXIÈME SECTION. — SOURCES DE L'OBLIGATION. 140

I. — DE L'ACTE JURIDIQUE CONSIDÉRÉ COMME SOURCE D'OBLIGATION. 140

§ 1. — Des actes juridiques susceptibles de produire une obligation.	142
Contrat	142
Simple promesse	142
§ 2. — Objet des contrats	153
Objet impossible ou illicite	154
Pactes successoraux	156
Actes de disposition des biens à venir	160
Actes de disposition des biens présents	162
Contrats relatifs à la chose d'autrui	163
Dommages-intérêts pour nullité de contrat	164
Indétermination de l'objet	177
Formalités relatives à certains contrats en raison de leur objet	178
§ 3. — Effets généraux des contrats	182
Contrats synallagmatiques	183
De l'exceptio non adimpleti contractus	187
Dissolution du contrat	195
— (risques)	198
— (résolution)	208
§ 4. — Effets spéciaux de certains contrats	220
Garantie	220
— (historique)	221
— (conditions)	224
— (effets)	226
Garantie des vices	230
— (espèces particulières)	245
Garantie des vices en matière d'obligations de genre	248
Garantie des vices en matière de ventes et échanges d'animaux domestiques	254

Contrats en faveur d'autrui	268
— (assurances sur la vie)	277
× Promesse sans cause	286
— (reconnaissance de dette)	293
Obligations souscrites au porteur	297
— (historique)	301
— (création du titre)	315
— (droits du porteur)	317
— (coupons détachés du titre)	326
— (titres perdus ou volés)	328
— (conversion)	334
Titres de légitimation	338
§ 5. — Effets accessoires des contrats 340	
Arrhes	341
Clause pénale	341
Clause de résiliation, retrait	346

II. — DU DÉLIT CONSIDÉRÉ COMME SOURCE D'OBLIGATION. 354

§ 1. — Notions générales	354
Du quasi-délit	356
§ 2. — Éléments et conditions du délit civil	359
De l'acte illicite étudié dans sa matérialité	365
De la faute	376
Des cas d'irresponsabilité	383
— (erreur excusable)	384
— (défaut d'âge ou de raison)	386
— (capacité délictuelle des personnes morales)	390
— (responsabilité pour autrui)	401
§ 3. — De l'action en responsabilité	419
§ 4. — Domaine d'application de la responsabilité délictuelle	425
Responsabilité et garantie. — Théorie des deux fautes	430
Responsabilité pour risques professionnels	438
Résumé de la théorie du projet	449

III. — DE L'ENRICHISSEMENT SANS CAUSE CONSIDÉRÉ COMME SOURCE D'OBLIGATION. 449

§ 1. — Notions générales. — Quasi-contrat	449
§ 2. — Répétition de l'indu. — <i>Condictio indebiti</i>	453
§ 3. — <i>Condictio ob rem</i>	461
§ 4. — <i>Condictio ob causam finitam</i>	466
§ 5. — <i>Condictio ob turpem causam</i>	468
§ 6. — <i>Condictio sine causa</i>	469